## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 17-2023 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise THEYS concernant des travaux d'assainissement rue du Grand Camp pour le compte de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier rue du Grand Camp, à compter du 19 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,

- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - THEYS – 1 rue des Bouleaux – Bât. L – 59810 LESQUIN

Fait à Orchies, le 16/01/2023 L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire,